



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHU

Question écrite n° 16487

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le fait que chaque centre hospitalier universitaire (CHU) comporte une section pour enfants qui est équipée de chambres stériles accueillant les enfants soignés pour le cancer. Pour chaque CHU, elle souhaiterait qu'il lui indique quel est le nombre de chambres stériles pour enfants. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

## Texte de la réponse

Les chambres stériles sont des secteurs protégés dans les services d'hémo-cancérologie pédiatriques. La dimension de ces secteurs varie selon l'activité de ces services, situés dans des centres hospitaliers universitaires, dans des centres de lutte contre le cancer ou dans des centres hospitaliers. Un nouveau schéma organisationnel de la cancérologie pédiatrique permettant d'améliorer, au plan national, l'accès aux soins et la continuité de la prise en charge sera proposé à la fin de l'année 2003. Ce schéma résulte de recommandations d'un groupe de travail associant des professionnels et des représentants de parents d'enfants atteints d'un cancer. Un centre ou plusieurs centres de cancérologie pédiatrique seront identifiés par région. Ces centres auront pour mission de développer les diagnostics précoces, d'initier les traitements et d'assurer la continuité des soins. Pour ce faire, ils travailleront en réseau avec les services de pédiatrie des établissements de santé et les médecins et paramédicaux libéraux. Il est prévu que chaque centre réponde à un cahier des charges et, à ce titre, comporte un secteur protégé pour les activités de thérapie cellulaire et pour les aplasies lourdes survenant après les chimiothérapies intensives.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16487

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2864

**Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6747